

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/003

Objet :
*Admission en non-
valeur des créances
éteintes*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état correspondant à des créances dites « éteintes », à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Créances éteintes (description) : Créances communales qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **163.80 €** :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2021-T-85	KOROMPLI Xavier	62.40 €	Mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une Commission de surendettement Rejet de prélèvement Restauration scolaire
2022-T-416	KOROMPLI Xavier	101.40 €	Mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une Commission de surendettement Rejet de prélèvement Restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine dans les délais légaux,

Vu le décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion comptable de Vaison-la-Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le service de Gestion Comptable,

Entendu Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances dites « éteintes » pour la somme globale de : **163.80 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, au compte 6542 - Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **22 MARS 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **21 MARS 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

